

Projet de loi n° 7 visant à réduire la bureaucratie, à accroître l'efficacité de l'État et à renforcer l'imputabilité des hauts fonctionnaires

CFP-114M

C. P. PL 7

Loi réduire bureaucratie,
accroître efficacité de l'État,
imputabilité hauts fonctionnaires

Par

Carrefour d'éducation populaire de Point-Saint-Charles



Mémoire présenté à la Commission des finances publiques

Le 2 décembre 2025

Le Carrefour d'éducation populaire de Pointe-Saint-Charles est un lieu d'apprentissages, de réflexions, d'information, de discussions et d'échanges pour améliorer individuellement et collectivement nos conditions de vie. Le Carrefour travaille à l'élaboration d'une société démocratique plus juste, plus humaine et plus inclusive.

Mission de l'organisme :

Le Carrefour est un milieu de vie ouvert et inclusif qui favorise une démarche d'éducation populaire sur son territoire à travers des activités d'alphabétisation, d'informatique, d'art et d'artisanat et des comités d'implication citoyenne. Le Carrefour permet de prendre du pouvoir sur notre vie et de passer collectivement à l'action. Il s'engage et mobilise pour plus de justice sociale.

Le Carrefour s'adresse à la population adulte du quartier à travers des activités telles que l'alphabétisation populaire, l'artisanat, l'informatique et l'intégration des personnes vivant avec une déficience intellectuelle. Les activités du milieu de vie permettent aux participants et participantes de créer des liens. Des comités favorisent également l'implication des participants et participantes dans leur milieu.

Les objectifs suivants ont été adoptés il y a plus de 40 ans par les participantEs du Carrefour. Aujourd'hui encore, ils guident notre action :

- Constituer un centre d'éducation, d'information et d'action sociale pour la population adulte de son territoire.
- Favoriser la participation de la population aux décisions qui la concerne.
- Promouvoir des activités d'éducation, d'information et d'action sociale pour la population adulte de son territoire.
- Favoriser la promotion collective des citoyenNes.
- Concevoir et réaliser des programmes et des activités qui correspondent aux besoins et aux aspirations sociales, culturelles et éducatives.
- Effectuer toutes les recherches nécessaires à la réalisation de ses activités.
- Collaborer avec les autres organismes qui travaillent pour la promotion sociale du milieu.

Élaborés par les citoyens du quartier au tout début du Carrefour, il a été défini en assemblée que ces objectifs visent à :

- Travailler directement à défendre les intérêts des travailleuses et travailleurs ;
- Mobiliser les gens du quartier, surtout par l'information ;
- Être utilisé et contrôlé de plus en plus par les gens du quartier ;
- Réfléchir davantage sur le milieu pour mieux agir ;
- Participer aux luttes sociales des milieux populaires ;
- Venir au Carrefour pour sortir de chez soi, se détendre et faire quelque chose de ses mains.

Dans toutes nos activités, nous créons des espaces de conscientisation, de prise de parole et de réflexion collective, autant dans nos activités festives que dans nos ateliers d'artisanats et d'alphabétisation. La devise du Carrefour est « *Changer la vie* ».

Aux membres de la Commission,

Par la présente, le **Carrefour d'éducation populaire de Pointe-Saint-Charles** exprime son opposition à la fusion du Fonds d'aide à l'action communautaire autonome (FAACA) avec le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS), prévue par le chapitre IV (titre II) du Projet de loi n° 7. Nous demandons le maintien du FAACA comme structure indépendante relevant de la loi du ministère du Conseil exécutif.

Considérations générales

La fusion du Fonds d'aide à l'action communautaire autonome (FAACA) avec le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) soulève des enjeux majeurs pour l'avenir de l'action communautaire autonome (ACA) et, plus spécifiquement, pour la défense collective des droits.

La fusion proposée compromet les fondements mêmes de la reconnaissance de l'action communautaire autonome, tels qu'établis dans la Politique gouvernementale de reconnaissance et de soutien de l'action communautaire (2001) et son Cadre de référence (2004), et compromet l'une des protections mise en place pour la défense collective des droits, l'autonomie et la transformation sociale. Il s'agit d'un dangereux précédent qui laisse craindre une multiplication des atteintes à l'autonomie pour l'ensemble des organismes communautaires.

Le FAACA constitue une structure indépendante garantissant que les organismes d'action communautaire autonome dont la mission principale est la défense collective des droits puissent exercer leur rôle critique sans craindre de perdre leur financement. Il représente bien plus qu'une simple source de financement : il incarne la reconnaissance par l'État du rôle de contre-pouvoir des organismes d'action communautaire autonome, en particulier ceux dont la mission principale est la défense collective des droits. Il reconnaît que ce rôle est légitime et nécessaire à une démocratie saine.

La fusion proposée constitue une menace directe à cette autonomie. En diluant le mandat spécifique du FAACA dans une structure plus large et en supprimant la garantie de neutralité institutionnelle, le gouvernement compromet la capacité des organismes d'action communautaire autonome à exercer leur rôle de « gardien » des droits humains et de la démocratie.

Considérations particulières

Le FAACA et le FQIS reposent sur des philosophies de gouvernance et des logiques de financement historiquement distinctes : le FAACA s'inscrit dans une approche fondée sur l'autonomie politique, le financement à la mission et la reconnaissance nationale, alors que le FQIS repose sur une logique d'initiatives ponctuelles, de projets cadrés par les priorités gouvernementales et d'une gestion régionale. Les réunir revient à fusionner deux visions contradictoires du rôle et de la place de l'action communautaire dans l'État.

La principale conséquence est la suppression de la neutralité institutionnelle qui garantit l'indépendance des organismes de défense collective des droits. Créé comme un fonds autonome ayant une distance critique par rapport aux ministères, le FAACA constitue un mécanisme prévu par la Politique de reconnaissance de l'ACA pour éviter les conflits d'intérêts et protéger l'autonomie politique des organismes dont le rôle consiste parfois à contester les décisions gouvernementales. Son intégration dans le FQIS élimine cette garantie fondamentale, ce qui fragilise la capacité des organismes à défendre les droits sans pression structurelle ou politique.

Le nouveau fonds proposé (FQISAC), rattaché à la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale*, élargit son objet pour inclure l'action communautaire et même l'aide humanitaire internationale. Cette architecture institutionnelle dilue la mission spécifique de défense collective des droits, qui se retrouve noyée dans un ensemble d'objectifs plus larges liés à la lutte contre la pauvreté et aux initiatives sociales. Elle affaiblit également la reconnaissance accordée par la Politique de 2001 à la nécessité d'un mécanisme de financement distinct et protégé pour la défense collective des droits.

Ce changement structurel porte atteinte au rôle de contre-pouvoir joué par les organismes communautaires autonomes. En démantelant la protection financière conçue pour soutenir leur fonction critique, la fusion menace leur capacité à agir comme acteurs de transformation sociale et à défendre les personnes marginalisées face aux rapports de pouvoir institutionnels.

Justifier cette transformation au nom de l'efficacité administrative revient à subordonner l'autonomie politique de l'ACA à des impératifs bureaucratiques. Une telle approche banalise le caractère alternatif et transformateur de l'action communautaire autonome, dont la reconnaissance officielle risque d'être affaiblie au profit d'une vision gestionnaire et technocratique.

Enfin, intégrer le FAACA dans le FQIS sera considéré, par le mouvement, comme une rupture de l'engagement gouvernemental envers sa Politique de reconnaissance de l'action communautaire autonome.

Recommandations

1. Retirer le chapitre IV (titre II) prévoyant la fusion du FAACA avec le FQIS.
2. Maintenir le FAACA comme structure indépendante avec son mandat spécifique de soutien aux organismes de défense collective des droits.

Nous soutenons donc la prise de parole du RODCD qui refuse d'accepter cette fusion imposée et demande le maintien du FAACA ou à tout le moins des garanties écrites à l'effet que les engagements du gouvernement inscrits dans la PRAC soit maintenus. Le projet de loi 7, dans sa forme actuelle, nous apparaît plutôt comme une attaque contre les organismes qui représentent des populations socio-économiquement précaires qu'une réelle tentative de faire des économies. La démocratie, pour être vraiment vivante, ne peut se limiter à l'Assemblée nationale. Le gouvernement devrait plutôt faciliter et encourager la participation de la population et des organismes de la société civile. Nous demeurons fermement en soutien à toutes les organisations qui ne cesseront jamais de parler de justice sociale, une justice qui passe par le respect des droits fondamentaux. Cessons le saccage!

Hélène Gadoury

Coordonnatrice adjointe

Carrefour d'éducation populaire de Pointe-Saint-Charles